



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 AVRIL 2024 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Séverine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ, Eric EGO, Mélanie DELANNOIS, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN,

ABSENT : Valérie GOUPY, Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE, Régis NOTOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole HURIAU

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE : Il est 19 heures, merci pour votre présence pour ce troisième conseil municipal de l'année.

Un conseil municipal important puisqu'après avoir validé le ROB la dernière fois, nous allons parler du budget.

Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 27 novembre 2023

M. LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du 27 novembre 2023, y a-t-il des corrections à apporter.

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 5 mars 2024

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ?

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

M. LE MAIRE : Avant de passer aux décisions, je voudrais apporter une réponse à Monsieur Oger, concernant les différents lots, fournitures, commandes groupées avec la CCCO. Nous avons deux groupements.

Le premier pour les fournitures courantes pour les services techniques, un lot concernant les équipements de protections individuelles, un lot outillage et un lot de quincaillerie, matériaux divers de construction ainsi que fournitures de produits d'entretien.

C'est plus intéressant pour nous de prendre des commandes groupées.

Nous avons un autre groupement qui est le service de contrôle de maintenance, vérification réglementaire dans les bâtiments et sur le matériel, les missions de contrôle technique, la sécurité et la maintenance des extincteurs.

Ce sont des contrats à durée déterminée, nous n'avons pas renouvelé la plupart parce que certains étaient intéressants et d'autres beaucoup moins.

Décisions du Maire

M. LE MAIRE : Ce sont des décisions de mises à disposition de salles.

La salle de l'école Dolto mise à disposition de Grimoires et Sortilèges ainsi que la Brasserie du Four.

Une autre mise à disposition, du temps de Claude Merly, de la salle des fêtes à Monsieur le Député.

Un changement de lieu de réunion, le conseil qui s'est fait à la salle des fêtes.

De Monsieur Merly, une mise à disposition du local derrière, juste à côté, à une nouvelle association « les amis de de Gaulle et environ », une convention a été faite et nous l'avons mis à disposition pour une durée déterminée.

M. OGER : Il y a chez nous des réactions assez fortes parce qu'une association va demander une salle une fois, on lui répond qu'il n'y a rien avant septembre et là, Monsieur Merly arrive, l'association n'est pas encore bien structurée, elle dépose tous ces objets... et voilà, on lui donne deux bureaux.

M. LE MAIRE : On peut aller les voir après, c'est un bureau communiquant, l'ancien bureau du maire.

Je comprends la réaction, que ça puisse choquer parce que vous vous mettez du côté des personnes qui ont de l'inimitié vis-à-vis de Claude Merly, avec le passé, c'est assez conflictuel.

Je comprends que ça puisse vous interroger.

Le souci c'est que quoi que nous fassions, c'est un Marchiennois, on ne pourra pas faire disparaître Claude Merly comme ça, d'un coup de baguette magique !

Donc, je comprends que ça puisse choquer de le voir dans les environs, mais quand j'ai eu la demande, je me suis dit « il faut que je sois juste et mesuré ». Il ne faut pas non plus que je l'avantage, parce qu'il était l'ancien maire depuis 18 ans, etc., mais il ne faut pas non plus que je le désavantage.

Il s'est trouvé que l'on s'est retrouvé avec des objets en stock, du Général de Gaulle, dans le bureau du maire qui était submergé de tout ça et nous ne savions pas où tout mettre.

Donc, nous avons tout mis dans ce petit bureau à côté et je me suis rendu compte que le temps de tout collationner au même endroit, il y avait des allées et venues, que l'ancien maire venait à cet endroit-là et je me suis dit qu'on ne pouvait pas laisser une situation où s'il se casse la figure dans les escaliers, nous ne sommes pas couverts. Il n'y avait rien de légal.

C'est pour cela que cette association a été créée, une convention signée entre la mairie et l'Association du Général de Gaulle.

Je sais que depuis que je suis arrivé, j'ai toujours signé un accord pour mettre des salles à disposition. S'il y a une salle inoccupée, je préfère qu'elle soit occupée que de rester un désert, donc là-dessus, si ça avait été quelqu'un d'autre que Claude Merly, je lui aurais accordé la même chose pour un an, histoire de voir.

C'est une décision que je n'ai pas prise tout seul.

Après c'est l'aspect humain aussi, c'est quelqu'un qui a tout perdu, on ne veut pas non plus l'achever. Donc, nous nous sommes retrouvés avec une situation où le meilleur pour nous était de mettre momentanément cette petite salle à disposition. C'est pour un an. Nous attendons de voir comment son association évolue. Si ça devient vraiment un musée, pourquoi pas l'officialiser, le musée du Général de Gaulle, je pense que ça peut intéresser des gens.

Il faut voir comment ça va évoluer.

Je me doutais que cette décision allait faire l'objet de protestations. Mais ne vous inquiétez pas, nous faisons tout pour nous distancer un petit peu de l'ancien maire, parce que nous voulons voler de nos propres ailes. Mais sur ce coup-là, cette décision nous est apparue juste.

Mme Wambre : Vous avez des échos de certaines personnes de l'association ?

M. LE MAIRE : Aucun.

M. OGER : Ca n'engage que celui qui a fait la réflexion, je renvoie ce que j'ai entendu. Par rapport aux réactions des uns et des autres, nous vous en faisons part.

Nous pensons envoyer un courrier au Sous-Préfet.

M. LE MAIRE : Vous pouvez me le donner, je passe la matinée avec lui la semaine prochaine. Je pourrais même lui en parler, en toute transparence, il n'y a pas de problème. Je lui demanderai ce qu'il en pense et voilà.

M. OGER : ... on le met à la porte, il rentre par la fenêtre.

M. LE MAIRE : Ensuite, nous avons mis à disposition la salle Moïse Dufour pour une association de Nomain, l'ADMR.

Le parking de la médiathèque a été mis à disposition pour la Société BELTEN, qui a fait les illuminations sur la bibliothèque et un feu d'artifice d'une durée de 3 minutes pour montrer ce qu'ils pouvaient faire pour Noël et voir si nous avions besoin de leurs services. Ils avaient invité pas mal d'élus, que des élus, je le dis parce que beaucoup de Marchiennois disent ne pas avoir été invités, mais ce sont eux qui ont invité des élus pour montrer leur savoir-faire.

Ensuite, mise à disposition de la salle Moïse Dufour pour les amis de Marchiennes.

Les espaces extérieurs de la brasserie pour l'association Compagnie FEINOR Nord.

La salle des fêtes de Marchiennes pour l'association Marchiennes, culture et loisirs.

Dès qu'une salle est libre, il n'y a aucun souci pour la mettre à la disposition d'une association. Je n'ai pas écho qu'une association n'ait pas été servie en local. Donc, si vous avez une association qui n'a pas de local, je l'invite à venir vers nous pour trouver des solutions.

Sauf les associations qui n'ont que deux ou trois membres, toutes les associations ont été servies en matière de salle et d'infrastructure.

Je comprends votre réaction, j'espère que vous comprendrez la mienne aussi.

M. OGER : Nous n'avons pas eu les déclarations, décisions du maire sur l'ordre du jour ?

M. LE MAIRE : Ce n'est pas sur la tablette ?

Nous allons le noter et il y aura quelques petits ajustements à faire quant à l'utilisation de la tablette. Effectivement, ce n'est pas sur la tablette.

FINANCES

I - Autorisation de programme – ANCIEN PRESBYTERE

M. DESCHODT : Je vais vous présenter cinq propositions d'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Comme vous avez pu le constater, les trois premiers paragraphes sont identiques dans la présentation de ces projets, aussi, si vous n'y voyez aucune objection, je ne vais vous les lire qu'une seule fois afin de ne pas alourdir la séance.

M. LE MAIRE : Nous sommes d'accord.

M. DESCHODT : L'adoption d'autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a décidé de gérer ainsi la réhabilitation de son ancien presbytère.

Les travaux n'ayant pas commencé, il convient de modifier les montants des crédits de paiement.

Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 2 328 156 €.

La commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 750 000 €
- 2026 : 500 000 €
- 2027 : 578 156 €

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières.

Vu la délibération n° 22/2022/CM/CM du 11 avril 2022 portant création d'AP CP.

Vu la délibération n° 35/2023/CM/CM du 6 avril 2023 portant modification des APCP créées le 11 avril 2022.

Vu l'avis de la commission finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, article 1 : modifier les crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère comme suit :

- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 750 000 €
- 2026 : 500 000 €
- 2027 : 578 156 €

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Madame WAMBRE : Réhabilitation oui, mais pour faire quoi ?

M. DESCHODT : Nous allons commencer par la toiture.

M. LE MAIRE : Nous en avions discuté et nous étions restés sur les locaux pour les associations. Rien n'est encore figé dans l'utilisation à terme de tout le bâtiment, nous sommes encore à l'écoute, en période de réflexion, mais je pense que nous pourrons déjà le mettre à la disposition des associations s'ils veulent un local. Rien n'est figé, nous écoutons les propositions des uns et des autres. De toute façon, il faut d'abord réhabiliter le bâtiment.

M. OGER : Je pose une question qui m'est venue après la commission des finances...

M. DESCHODT : Oui, parce que les questions, ce n'était pas prévu, Monsieur Oger. Allez-y. Je vais les enregistrer, mais je ne suis pas obligé de vous répondre.

M. OGER : Je voulais simplement savoir comment vous construisez ces sommes chaque année. La toiture, je veux bien comprendre, mais ces sommes chaque année, pour tous les projets, comment on avance les chiffres ?

M. DESCHODT : C'est une évaluation, nous savons que la toiture va nous coûter à peu près ça. La mise en œuvre, les murs et après l'intérieur. C'est en fonction de la réalisation du projet que nous allons réellement définir, vous savez que les capitaux, ça peut varier, ce sont des estimations. Nous pouvons très bien prévoir tel budget pour tel édifice et avoir un coût moindre. Nos excédents permettent aussi de fournir, le cas échéant, des finances supplémentaires.

M. LE MAIRE : Vous parliez de l'entretien de notre patrimoine la dernière fois, pourquoi nous n'investissons pas.

Là, il y a plus de deux millions d'investis, c'est plus que le terrain de football par exemple, juste pour un projet.

Dans les quatre ans à venir, quand on regarde les sommes investies, on en parlait en commission finance ; pour le sport, puisque nous sommes souvent taxés de faire trop pour le sport, la part investissement pour le sport dans les 4 ans venir, c'est 15 % du budget. Je n'estime pas que c'est énorme pour un domaine qui est si important pour la santé.

M. OGER : Je n'ai pas fait de comparaison.

M. LE MAIRE : Mais la dernière fois, nous en parlions, vous demandiez « c'est dommage qu'on n'entretienne pas le patrimoine ». Là, on entretien.

M. OGER : Mon arrière-pensée était la place de l'Abbaye. Parce qu'on va fêter un millénaire. L'église a été refaite, c'est vrai, mais finalement, il y a beaucoup de pierres qui sont moches et c'est dommage parce que le patrimoine est là.

M. OGER : Après, rien n'est interdit dans les années à venir. Le PPI va sur 4 ans, mais après, nos projets sont ambitieux et on ne peut pas tout faire, Monsieur Oger.

M. OGER : Je suis d'accord.

M. LE MAIRE : J'ai oublié de dire qu'à la demande générale, la secrétaire de séance est Carole Huriau.

M. DESCHODT : Qui est favorable à cet ajustement concernant le presbytère ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

II - Autorisation de programme – Parking rue Jean Jaures

M. DESCHODT : La commune souhaite créer un parking rue Jean-Jaurès afin de désengorger le stationnement en centre-ville.

Le montant prévisionnel s'élèverait à 300 000 € TTC. Les missions d'études et de suivi de chantier seraient de l'ordre de 30 000 € et les travaux se monteraient à 270 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'opération 523 « Parking rue Jean-Jaurès ».

La commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Les missions d'études, de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux vont s'étaler sur deux années.

Il convient donc de créer une autorisation de programmation et de la décliner en crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 50 000 €

- 2025 : 250 000 €

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L263-8 du code des jurisdictions financières.

Vu l'avis de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1, de créer une autorisation de programme d'un montant de 300 000 € pour la création d'un parking rue Jean-Jaurès et de répartir les crédits de paiement comme suit : 2024 : 50 000 €, 2025 : 250 000 €.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est favorable à cette adoption ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

Adopté à la majorité : 24 voix

III - Autorisation de programme – Place de Gaulle

M. DESCHODT : La commune souhaite réaménager sa place Charles-de-Gaulle afin de parfaire la requalification du centre-ville et dans la continuité de la rénovation et la mise en valeur de l'Eglise Sainte Rictrude.

Le montant prévisionnel s'élèverait à 1 800 000 € TTC. Les missions d'études et de suivi de chantier seraient de l'ordre de 90 000 € et les travaux se monteraient à 1 710 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'opération 522 « Place Charles de Gaulle ».

La commune attend confirmation, de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Les missions d'études, de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux vont s'étaler sur trois années.

Il convient donc de créer une autorisation de programmation et de la décliner en crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 600 000 €
- 2026 : 600 000 €

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières.

Vu l'avis de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1, de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € pour le réaménagement de sa place Charles-de-Gaulle et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 600 000 €
- 2025 : 600 000 €
- 2026 : 600 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est favorable ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité : 26 voix.

IV - Autorisation de programme – Rue des Jardins

M. DESCHODT : La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de voirie de la rue des Jardins. Les travaux ayant pris du retard, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 969 000 €. Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

- avance de l'exercice 2023 : 29 306,40 €
- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 1 000 000 €
- 2026 : 439 693,60 €

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières.

Vu la délibération n° 22/2022/CM/CM du 11 avril 2022 portant création d'AP CP.

Vu la délibération n° 35/2023/CM/CM du 6 avril 2023 portant modification des AP CP créées le 11 avril 2022.

Vu l'avis de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, article 1 de modifier les crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue des Jardins comme suit :

- 2023 : 29 306,40 €
- 2024 : 500 000 €
- 2025 : 1 000 000 €
- 2026 : 439 693,60 €

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est favorable ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité : 26 voix.

V - Crédit d'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football

M. DESCHODT : La commune a étudié l'opportunité de la création d'une plaine sportive couverte sur son territoire et la modernisation du terrain de football existant par des travaux d'aménagement.

Après consultation des entreprises sur les marchés de travaux, le montant de ceux-ci s'élève à 1 800 000 € TTC. Les missions d'études et de suivi de chantier s'élèvent à 100 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'opération 412.

La commune attend confirmation de la part de ses financeurs, sur la hauteur de leurs participations au projet.

Les missions d'études, de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux vont s'étaler sur deux années. Il convient donc de créer une autorisation de programmation et de la décliner en crédits de paiement.

Ces crédits pourront être ajustés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 900 000 € et de répartir les crédits de paiement comme suit :

- 2024 : 1 000 000 €

- 2025 : 900 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières.

Vu l'avis de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1 de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 900 000 € pour la création d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football existant par des travaux d'aménagement et de répartir les crédits de paiement comme suit : 2024 : 1 000 000 €, 2025 : 900 000 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est favorable ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

M. LE MAIRE : Tout le monde le sait, mais c'est important de le dire toujours, c'est que toutes ces sommes que nous venons de voir ne viennent d'aucun emprunt, nous le faisons uniquement sur des sommes dont nous disposons. Nous sommes déjà une commune très peu endettée et tous les beaux projets que nous vous proposons ici sont sans emprunt. C'est important de le signaler.

Adopté à l'unanimité : 26 voix.

VI - Affectation résultats 2023 sur balance provisoire

M. DESCHODT : Vu le compte de gestion provisoire 2023, certifié exact par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orchies, en date du 18 mars 2024, permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent avant le vote du Compte Financier Unique en date du 26 juin 2024.

Voyons ensemble l'affectation des résultats 2023.

Comme vous pouvez le constater, le résultat de fonctionnement nous permet d'avoir un excédent de 1 025 698,55 €, qui provient de l'exercice 2023, plus 100 000 € qui s'ajoutent au résultat de fonctionnement reporté de l'année précédente, soit un total de 1 125 698,55 €.

Quant au financement de la section d'investissement, il nous indique qu'il est parfaitement maîtrisé puisque le résultat d'investissement dégage un excédent de 818 929 € plus 155 468,09 € de report de l'année précédente, soit un solde d'exécution de 974 397,18 €.

Je vous propose donc que nous basculions 950 000 € en investissement du montant affectation du résultat 2023, de 1 125 698,55 €.

Le report en exploitation de R 002 de 175 698,55 € va nous permettre l'équilibre entre l'excédent des recettes et les dépenses que nous allons retrouver un peu plus tard dans la rubrique section de fonctionnement, recettes, chapitre 002, excédent reporté.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1, d'approuver la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est favorable à cette affectation des résultats 2023 ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité : 26 voix

VII - Budget primitif 2024

M. DESCHODT : Le Rapport d'Orientation Budgétaire a démontré la bonne gestion menée par son exécutif. Notre excédent financier est important, plus de 1 million vont contribuer à réaliser nos projets que nous pouvons considérer très ambitieux. Projets que nous verrons dans quelques instants, chapitre 20,21 et 23.

Vote du budget primitif 2024.

Le 13 mars 2024, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le Rapport d'orientations Budgétaires après avoir tenu le Débat d'orientations Budgétaires.

Nous allons nous pencher sur le fonctionnement.

Comme nous l'avons annoncé lors de la présentation du Rapport d'orientations Budgétaires, nous prévoyons une augmentation du chapitre 011 d'environ 3 % par an jusqu'à la fin du mandat et ce malgré l'explosion des tarifs, notre priorité, réduire les dépenses.

Section de fonctionnement dépenses.

Chapitre 11 : charges à caractère général qui rassemblent toutes les dépenses de fonctionnement, eau, gaz, fournitures scolaires, activités de loisir pour les enfants, dépenses liées aux fêtes locales et cérémonies, soit un montant de 1 023 000 €.

Chapitre 12 : charges de personnel qui représentent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Nous prévoyons une hausse de 2,5 pour les années prospectives afin de tenir compte des augmentations de cotisations, avancements d'échelon, promotions internes, soit un montant de 2 245 000 €.

Chapitre 14 : atténuation de produit. Il s'agit d'une recette perçue par la commune de l'Etat.

Chapitre 65 : charges de gestion courante, 650 000 €. Cela comprend les charges et indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées aux associations.

Total des dépenses de gestion courante : 3 928 000 €.

Chapitre 66 : charges financières. Ce sont les intérêts d'emprunts, les différents frais et commissions bancaires, soit un montant de 19 000 €.

Comme vous le savez, le dernier emprunt bancaire date de 2021, de plus, l'emprunt fait chez DECIA en 2009 a été totalement remboursé fin 2023.

Chapitre 67 : charges spécifiques, permet ainsi de dégager une marge sur coût spécifique évaluée à 1 000 €.

Chapitre 68 : dotations aux provisions, 1 214 €. Il s'agit de charges probables, titres non payés, exemple : la cantine.

Total des dépenses réelles : 21 214 €.

Chapitre 23 : virement à la section d'investissement, pour 1 061 945,55 €. C'est le montant de la dette à rembourser.

Chapitre 042 : opérations d'ordre, 120 000 €, frais bancaires.

Total des dépenses d'ordre : 1 181 945,55 €.

Total des dépenses de fonctionnement : 5 131 159,55 €.

Section de fonctionnement recettes.

Chapitre 013 : atténuation de charges pour 25 000 €, cela correspond aux dépenses réalisées par la commune. Cela concerne essentiellement les remboursements effectués par l'assurance statutaire ou la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur les rémunérations du personnel en cas d'arrêt de travail.

Chapitre 70 : produits des services, il s'agit des redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité tels que les services périscolaires et extrascolaires, achats de concessions au cimetière, soit un montant de 240 000 €.

Chapitre 73 : impôts et taxes, montant 154 163 €, qui correspondent aux impôts et taxes perçus par la commune, taxe foncière, taxe communale additionnelle aux droits de mutation, attribution de compensation versée par la CCCO.

Chapitre 731 : fiscalité locale, 2 702 837,00 €. Essentiellement la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Je vous précise à nouveau qu'aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée jusqu'à la fin du mandat. Le taux communal est inchangé à 31,02 %, le taux départemental à 19,29 %, soit un total de 50,32 %.

Chapitre 74 : dotations et participations, montant de 1 762 000 €. Comme vous le savez, ce sont les subventions données par l'Etat.

Chapitre 75 : produits de gestion courante, 70 000 €. C'est le produit issu des locations immobilières, locations de salles communales.

Total des recettes de gestion courante : 4 954 380 €.

Chapitre 78 : reprises sur provisions, 1 081 €.

Chapitre 042 : opérations d'ordre, 380 €.

Chapitre 002 : excédent reporté : 175 398,55 €.

Ce qui nous permet d'équilibre entre l'excédent des recettes et les dépenses qui constituent l'autofinancement, remboursement du capital.

Total des recettes d'ordre : 176 078,55 €.

Soit un total de 5 131 159,55 €.

Section d'investissement dépenses.

Chapitre 16 : emprunts et dettes, 171 000 €.

Chapitre 20-21 et 23 représentants les immobilisations incorporelles, corporelles et travaux en cours, soit un montant de 3 330 354,73 €.

Sont désignées comme immobilisations incorporelles les biens immatériels relevant des licences de marques, des fonds commerciaux ainsi que les frais d'établissement, les frais de recherche et de développement et les frais de publicité.

Les immobilisations corporelles sont les biens matériels, agencement de mobilier, matériels informatiques.

Travaux en cours, rue des jardins, le presbytère, terrain de foot, parking rue Jean Jaures, place du Général de Gaulle.

Petit rappel, voirie des jardins, rue des jardins : 1 900 000 €, période de travaux, 2024/2025.

Le presbytère : 2,3 M€, période des travaux, 2024/2027.

Parking Jean Jaures : 300 000 €, année 2024/2025.

Stade de foot : 1,9 M€, période 2024/2025.

Le rapport d'orientation budgétaire qui vous a été présenté le 13 mars 2024 a quantifié notre programme pluriannuel d'investissement à 2 737 000 €.

Chapitre 040 et 041 : opérations d'ordre, 380 000 € et 21 000 €, sont des frais d'étude.

Soit un total de 3 562 038,23 €.

Section d'investissement recettes.

Chapitre 1 : solde d'exécution, 974 397,18 € qui ne sont que le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement.

Chapitre 1068 : affectation 2023, 950 000 €. Proposition d'affectation que nous venons de voter.

En effet, l'exécution du titre de recette sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après le vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

Chapitre 13 et 138 : subventions : ce sont des aides publiques, montant : 269 095,50 €.

Chapitre 021, virement de la section de fonctionnement, montant : 1 061 945,55 €. Virement de la section de fonctionnement 025 et le virement à la section d'investissement chapitre 023, permettent de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement afin de compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice.

Chapitre 024 : produits de cessions d'immobilisations, 600 €.

Chapitre 040 et 041 : opérations d'ordre, soit 120 000 € et 21 000 €. Il s'agit d'opérations d'équilibre.

Soit un total de 3 562 038,23 €.

Vu les articles L2311-1, L2312-1-29 et L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif.

Vu l'avis de la commission finances.

Attendu qu'un débat portant sur les orientations budgétaires s'est tenu le 13 mars 2024.

Considérant qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'année 2024.

Attendu que l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la délibération sur le budget primitif, les crédits sont votés par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1, de voter le budget comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 5 131 159,55 €

- dépenses et recettes d'investissement : 3 562 038,23 €

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est favorable.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité : 26 voix.

VIII - Vote des subventions aux associations

M. DESCHODT : La Commune de Marchiennes est pleinement impliquée auprès de ses associations qui animent avec volonté et ferveur la vie des citoyens et des habitants de Marchiennes.

Qu'ils soient ici tous remerciés grâce à eux, la commune profite d'une image au-delà des limites du territoire marchiennois.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les Présidents d'associations présents ne prennent pas part au vote de l'association dont ils sont présidents soit :

- Mesdames Martine DELZENNE pour « le Remue Meninges »,
- Mélanie DELANNOIS pour « Les amis de Marguerite »,
- Monsieur Pascal ROUSSEAU pour « un souffle en Nord »,
- Madame Bernadette DEHAENE pour « Comité des Fêtes »

Pour rappel, les dossiers de demande de subvention ont été mis à disposition des associations le 16 novembre 2023, que ceux-ci devaient être retournés et dûment complétés pour le 15 Janvier 2024, délais de rigueur.

La commission sport et vie associative s'est réunie en date du 17 février 2024 afin d'étudier les demandes et vous faire les propositions reprises dans les tableaux ci-après.

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	SUBVENTIONS 2023	Proposition commission 2024
ALPE - PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE YOURCENAR	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 300,00 €	1 300,00 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG		150,00 €
APEL ECOLE STE THERESE	400,00 €	400,00 €
BOUTS D'LAINÉ	200,00 €	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE MARCH/SPELDHURST	500,00 €	500,00 €
COMITE DES FETES	47 000,00 €	51 000,00 €
HARMONIE LES AMIS REUNIS	2 000,00 €	0,00 €
COMPAGNIE FEÏNOR	150,00 €	150,00 €
COMPOST ET NATURE	300,00 €	300,00 €
CONTES EN PAYS DE MARCHIENNES	600,00 €	600,00 €
DEHORS J'ADORE !	150,00 €	0,00 €

GRIMOIRE ET SORTILEGES	600,00 €	800,00 €
HABITANTS RESIDENCE DE LA SCARPE	300,00 €	300,00 €
L ATELIER DES FILS M59(COUTURE)	250,00 €	300,00 €
LE CLAN D'ALFHEIM	150,00 €	0,00 €
LE REMUE MENINGES	1 100,00 €	1 200,00 €
LES AMIS DE L ORGUE DE STE RICTRUDE	800,00 €	800,00 €
LES AMIS DE MARCHIENNES	9 500,00 €	9 500,00 €
LES AMIS DE MARGUERITE	150,00 €	200,00 €
LES AMIS DU GRAND MEAULNES	200,00 €	0,00 €
LES CHTI BOUTS	10 278,00 €	6 102,00 €
LES ETANGS DU COLVERT	1 000,00 €	1 000,00 €
LES P'TITS SORCIERS	1 800,00 €	1 800,00 €
MAM AVENTURE	2 000,00 €	2 500,00 €
MARCHIENNES A DOS	400,00 €	400,00 €
MARCHIENNES-CULTURE-LOISIRS (MCL)	10 000,00 €	15 000,00 €
RECYCLAGE SOLIDARITE	1 000,00 €	1 000,00 €
REN'ART PÂLE	150,00 €	200,00 €
SECOURS POPULAIRE	750,00 €	750,00 €
UCAM Union des Commerçants Artisans	2 000,00 €	2 500,00 €
UN SOUFFLE EN NORD	320,00 €	340,00 €
UNC AFN	650,00 €	650,00 €
OGEC STE THERESE	53 280,00 €	55 080,00 €
CLASSE DE DECOUVERTE BRASSENS	6 750,00 €	
CLASSE DE DECOUVERTE GRAND MEAULNES	0,00 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE DU GD MEAULNES	200,00 €	200,00 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE GEORGES BRASSENS	250,00 €	250,00 €
COOP. SCOLAIRE ECOLE DOLTO	240,00 €	240,00 €
TOTAL	156 918,00 €	155 962,00 €

ASSOCIATIONS	Demande des clubs Pour 2022	Décision de la Commission	Demande des clubs pour 2023	Décision de la commission	Demande des clubs pour 2024	Décision de la commission
Olympic Marchiennois	5000	4000	5000	4500	7000	5000
Fous du volants/badminton	2400	2400	3500	3500	3500	3500
L'Europe à Pétanque	1000	900	1100	1100	1100	1100
Pétanque Marchiennoise	600	500	850	850	300	300

Zumba	200	200	250	250	300	300
USAC SMBB (basket)	1000	800	800	800	800	800
L'Ecolou des petits petons	150	150	150	150	200	200
Esprit martial Marchiennes (karaté)	1100	1100	1100	1100	1100	1100
Les Pieds Verts	300	300	300	300	500	300
Sogyma Judo	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Tir Sportif	500	500	500	500	500	500
B M X	1100	1100	1100	1100	1100	1100
Volley - Club	900	900	900	900	1000	1000
UNSS	500	500	500	500	500	500
Body building club BBCM	250	250	250	250	250	250
Dance For Life	/	/	/	/		/
Aikido	400	300	400	300	400	300
Sporting Futsal Marchiennes	500	300		/		/
Les Rev'amazones						/
Office Municipal des Sports	36 050	36 850	42 150	41 550	44 000	41 500
						58 750

Soit un total de 155 962 €. Une petite différence d'environ 1 000 € par rapport à l'année précédente.

M. OGER : Les Chti bouts, pourquoi ça a diminué d'autant.

M. DESCHODT : Je vais prendre note de votre réflexion et je vais vous faire un petit rappel, Monsieur Oger. Le mardi 2 avril, nous étions présents ensemble à la commission des finances et je n'ai pas entendu de votre part aucune remarque. Le bilan qui vous a été présenté, il me semble qu'il vous a convenu. Donc, je vous dis afin de satisfaire votre requête que je vous communiquerai ma réponse après avoir pris note de votre question.

Je vous rappelle que vous n'êtes pas sans ignorer l'article L... parce que je me doutais que vous alliez nous faire une petite réflexion...

M. OGER : Non, il ne faut pas le prendre comme ça. Je suis désolé et je m'en excuse...

M. DESCHODT : Je vous rappelle simplement l'article L21-19, vous le connaissez, qui fait référence au règlement intérieur qui dit que normalement, vous devez stipuler votre demande par écrit 48 h avant. Je

prends note de votre réflexion, mais comme je n'ai pas les tenants et les aboutissants. Vous aurez une réponse lors du prochain conseil.

M. OGER : Je ne demande pas une réponse aujourd'hui et je m'excuse, c'est parce que nous avons reçu des mails, mais je pensais que c'était un test, je n'ai pas ouvert le courrier.

Quand je suis arrivé à la commission des finances, je n'avais pas les documents. Ne cherchez pas de mauvaises intentions.

M. LE MAIRE : J'étais à la commission des attributions des subventions et je ne me souviens plus pour quelle raison.

Mme KOPEC : C'est parce qu'une partie est reversée par la CAF, directement à l'association. Avant la CAF remboursait la mairie, maintenant, elle reverse directement à l'association. Ce qui a minoré le montant de la subvention.

M. OGER : Et la classe de découverte Brassens ?

M. LE MAIRE : Ils n'ont rien réclamé, sinon nous aurions participé.

M. OGER : C'est étonnant.

M. DESCHODT : Concernant les associations sportives, le total est de 58 750 €.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'attribuer les subventions 2024 aux associations sportives et non sportives, suivant les tableaux supra, et de dire que ces dépenses seront inscrites au BP 2024, section de fonctionnement, Article 6574.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1 de voter les subventions aux associations sportives et non sportives.

Article 2 : d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2024.

D'autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que vous êtes favorables à ces subventions.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité : 22 voix

IX - Vote des taux de contributions directes 2024

M. DESCHODT : Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux), les collectivités votent chaque année les taux des taxes foncières, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale et de la CFE (pour le EPCI).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour rappel la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales, mais non pour les résidences secondaires. A compter de 2023, les communes récupèrent la liberté sur les taux de taxe d'habitation qui est appliqué pour les logements vacants et résidences secondaires.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de maintenir les taux votés en 2023 pour 2024, mais également de maintenir le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants et résidences secondaires de la manière suivante :

- Taux de taxe foncière non bâtie fixé à 88.21 %
- Taux de taxe foncière bâtie fixé à 50.32 % représentant le taux communal 31.03 % auquel s'ajoute le taux départemental soit 19,29 %
- Maintien à 37.62 % du taux de taxe habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Impôts notamment articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1 de maintenir pour 2024 les taux d'imposition votés pour l'année 2023 soit :

- Taux de taxe foncière non bâtie fixé à 88.21 %
- Taux de taxe foncière bâtie fixé à 50.32 % représentant le taux communal 31.03 % auquel s'ajoute le taux départemental soit 19,29%
- De maintenir à 37.62 % le taux de taxe habitation applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

Article 2 : D'imputer les recettes sur le chapitre budgétaire correspondant.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire, de procéder à la notification.

Est-ce vous adoptez ces mesures ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Voté à l'unanimité : 26 voix

X – Convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement à l'Association OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes

M. DESCHODT : La Ville de Marchiennes est sollicitée par l'association OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes pour obtenir une subvention de 360 euros par élève fréquentant l'établissement.

A la rentrée 2023-2024, l'école compte 153 élèves :

33 élèves en TPS

26 élèves en MS

28 élèves en CP-CE1

32 élèves en CE1-CE2

20 élèves en CM1

14 élèves en CM2

Soit 153 élèves X 360 euros = 55 080 €.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la commune a l'obligation de répondre à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 ci-dessus, dispose que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Le Conseil Municipal est également informé que dans les propositions de subventions qui vont vous être présentées, l'Association «OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes », sollicite à ce titre une subvention dépassant le montant de 23 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'octroi de cette subvention à l'OGEC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec l'Association «OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes ».

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre budgétaire correspondant au BP 2024.

Est-ce que vous êtes favorables ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Vote à l'unanimité : 26 voix

XI - Vote de la subvention de la commune au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)

M. DESCHODT : Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marchiennes est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion, notamment aides alimentaires et le soutien au logement, notamment des personnes âgées et des familles en difficulté.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 32 000 € au titre de l'année.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de cette subvention au CCAS.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1, d'accorder une subvention de 32 000 € au CCAS de Marchiennes, d'inscrire cette dépense sur les chapitres et les natures budgétaires correspondantes, d'autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Est-ce que vous êtes favorables ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

AFFAIRES GENERALES

XII - Autorisation de signature d'une convention portant cession à titre gratuit de matériel par les services de l'Etat à la Mairie de Marchiennes

M. LE MAIRE : C'est le matériel qui se trouvait à l'ancienne Perception.

La Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France a rendu les locaux de l'ancienne perception sise rue de Loseleur. Elle a repris une grande partie du matériel avant la restitution des clefs du rez-de-chaussée. La DRFIP souhaite céder à titre gracieux une partie du matériel à la mairie de Marchiennes, essentiellement des armoires de classement ainsi que du mobilier de bureau, tables, un vestiaire à clapets, caissons à roulettes, tables rondes, armoires rideaux, quatre chaises, paravents.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession entre la DRFIP et la Mairie de Marchiennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, les articles L. 3212-2-11 et D. 3212-5 du CG3P permettent à l'État de céder gratuitement des biens meubles dont il n'a plus l'emploi à des collectivités territoriales, leurs groupements et à leurs établissements publics.

Considérant que cette cession à titre gracieux à la faveur de la commune permet de réaliser une économie sur l'achat de mobilier.

Le Conseil Municipal, après discussion et prié d'accepter la cession à titre gracieux de la DRFIP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cession.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XIII – Modification du règlement Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Jusque maintenant, il y avait 6 commissions et nous passons à 8 commissions.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été voté en 2020, dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de travailler activement sur l'ensemble des délibérations soumises aux conseillers municipaux, il convient de modifier le nombre de commissions, amendant ainsi le cinquième chapitre et plus particulièrement l'article 24, de la manière suivante :

- Commission Finance et Affaires Générales
- Commission Enseignement, Animation et Jeunesse
- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Environnement, Santé et Développement Durable
- Commission Sport et Vie Associative
- Commission Culture et Patrimoine
- Commission Fêtes et Cérémonies
- Commission Action Sociale

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide après avoir modifié le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en sa cinquième partie et notamment l'article 24, d'autoriser Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XIV - Désignation des délégués dans les différentes commissions communales

M. LE MAIRE : L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Je vous rappelle la délibération n°06-2020-CM-CM du 23 mai 2020, fixant à six le nombre de commissions municipales et à 4 délégués venant de la majorité et 2 délégués venant de l'opposition.

M. BERNARD : Auparavant j'étais à la commission sport et je n'y suis plus.

M. LE MAIRE : Non, mais quand nous avons fait la composition des commissions, tu n'étais pas là. Tu ne me l'as pas signalé, je ne savais pas.

Il est proposé de désigner comme suit les délégués.

Finances – Administration générale

Philippe DESCHODT – Bernadette DEHAENE – Serge BEAREZ – Audrey VERHAEGHE pour l'équipe majoritaire

Jocelyne MALFIGAN – Jocelyn OGER pour les deux groupes d'opposition.

Est-ce que tout le monde est d'accord de voter à main levée ?

Adopté à l'unanimité.

Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Culture – Patrimoine

Carole HURIAU - Bertrand RADIGOIS – Sandrine SPARTY – Sylvie ROUSSELLE

Brigitte WAMBRE – Jocelyn OGER

Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Enseignement-Animation-Jeunesse

Valérie GOUPY - Anne-Marie MASTROMONACO - Mélanie DELANNOIS – Catherine KOPEC

Jocelyne MALFIGAN – Brigitte WAMBRE

Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Fêtes et cérémonies

Bernard DELEMER - Cathy NOTOT-GOS - Eric EGO – Frédérique FERREIRA

Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Sports – Vie associative

Pascal ROUSSEAU - Régis NOTOT – Raymond WOLICKI – Cathy NOTOT-GOS

Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Environnement – Santé - Développement Durable

Séverine FRACKOWIAK - Quentin BERNARD – Sandrine SPARTY – Bertrand RADIGOIS

Brigitte WAMBRE – Jocelyne MALFIGAN

Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

CCAS – Action sociale

Catherine KOPEC – Martine DELZENNE – Frédérique FERREIRA – Valérie GOUPY
Jocelyn OGER – Jocelyne MALFIGAN
Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

Travaux – Urbanisme

Donato MIRAGLIA – Philippe DESCHODT – Sylvie ROUSSELLE – Eric EGO
Jocelyn OGER – Brigitte WAMBRE
Concernant cette commission, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité – 26 voix

XV – Election des représentants du conseil municipal au sein de la commission d'appels d'offres

M. LE MAIRE : Nous allons devoir voter à bulletins secrets.

Je vous propose pour cette commission, en membres titulaires :

Philippe DESCHOD – Donato MIRAGLIA – Bertrand RADIGOIS – Audrey VERHAEGHE – Jocelyn OGER

Pour les membres suppléants :

Valérie GOUPY – Cathy NOTOT GOS – Serge BEAREZ – Régis NOTOT – Brigitte WAMBRE

Y a-t-il une autre liste à proposer ?

Nous allons passer au vote.

26 enveloppes

26 votes à l'unanimité

Sont proclamés élus les 5 membres titulaires suivants :

Philippe DESCHOD – Donato MIRAGLIA – Bertrand RADIGOIS – Audrey VERHAEGHE – Jocelyn OGER

Sont proclamés élus les 5 membres suppléants suivants :

Valérie GOUPY – Cathy NOTOT GOS – Serge BEAREZ – Régis NOTOT – Brigitte WAMBRE

XVI - Désignation des membres au sein du CCAS

M. LE MAIRE : Le conseil municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Ce nombre est au maximum de 16 :

8 membres élus en son sein par le conseil municipal

8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'assemblée délibérante est sollicitée afin de fixer à HUIT le nombre de membres élus du Conseil Municipal siégeant au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et de procéder à leur nomination.

Le Maire est président de droit de ce conseil d'administration.

Conformément à l'article R 123-8du code de l'action social et des familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Concernant les 8 élus du Conseil, est-ce que vous êtes pour ?

Adopté à l'unanimité.

Liste des 8 personnes :

Catherine KOPEC – Valérie GOUPY – Bernadette DEHAENE – Cathy NOTOT-GOS – Martine DELZENNE – Frédérique FERREIRA – Sylvie ROUSSELLE et Jocelyn OGER.

Nous allons repasser à l'isoloir.

26 enveloppes

26 votes à l'unanimité

Sont désignés à l'unanimité :

Catherine KOPEC – Valérie GOUPY – Bernadette DEHAENE – Cathy NOTOT-GOS – Martine DELZENNE – Frédérique FERREIRA – Sylvie ROUSSELLE et Jocelyn OGER.

XVII - Désignation des délégués de la commune de Marchiennes au sein du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut

M. LE MAIRE : Les statuts du Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut, dont le siège est situé à Wallers, prévoient que la commune de Marchiennes soit représentée au sein de son conseil d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués doivent être membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ci-après les représentants au dit relais intercommunal

Délégué titulaire : Catherine KOPEC

Délégué suppléant : Cathy NOTOT

Est-ce que vous êtes pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XVIII - Désignation des délégués de la commune de Marchiennes au sein du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

M. LE MAIRE : Les statuts du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, dont le siège est situé rue Notre Dame d'Amour à Saint-Amand-les-Eaux, prévoient que la commune de Marchiennes y soit représentée par un délégué titulaire et, un délégué suppléant. Ces délégués doivent être membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ci-après les représentants au dit syndicat

Délégué titulaire : Bernadette DEHAENE

Délégué suppléant : Séverine FRACKOWIAK

Est-ce que vous êtes pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XIX - Désignation des délégués de la commune de Marchiennes au sein du Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée

M. LE MAIRE : Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée, dont le siège est situé 14 rue Roger Salengro à Lauwin-Planque, prévoient que la commune de Marchiennes y soit représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ces délégués doivent être membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ci-après les représentants au dit syndicat

Délégués titulaires : Catherine KOPEC – Frédérique FERREIRA

Délégués suppléants : Valérie GOUPY - Anne-Marie MASTROMONACO

Est-ce que vous êtes pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XX - Désignation des membres à la sécurité défense

M. LE MAIRE : Par arrêté en date du 05 mars 2024, la sécurité et la défense sont confiées à Monsieur Philippe DESCHODT.

Monsieur DESCHODT sera de fait l'élu correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux, notamment à la sécurité routière.

Il est proposé à l'assemblée Délibérante de lui adjoindre un suppléant, pour l'ensemble de ses missions et propose de désigner Monsieur Quentin BERNARD.

Est-ce que vous êtes pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XXI - Désignation des membres au sein de l'EHPAD Emile Dubois

M. LE MAIRE : Le conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes résidence Emile Dubois de Marchiennes dont le maire, membre de droit, exerce les fonctions de président, comprend trois membres élus en son sein par le conseil municipal de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ci-après les représentants au dit conseil d'administration

Membres élus : Catherine KOPEC – Bernadette DEHAENE – Martine DELZENNE

Est-ce que vous êtes pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XXII – Désignation des délégués de la commune de Marchiennes au sein du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et le Fonctionnement Scolaire de la Piscine d'Hornaing (SIGFSPH)

M. LE MAIRE : Même si ce syndicat est en cours de fermeture, pour l'instant il nous faut quand même désigner.

La commune de Marchiennes doit être représentée au sein du conseil d'administration par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ces délégués doivent être membres du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ci-après les représentants au dit syndicat intercommunal

Délégués titulaires : Valérie GOUPY – Serge BEAREZ

Délégués suppléants : Carole HURIAU – Pascal ROUSSEAU

Est-ce que vous êtes pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XXIII - Désignation des représentants de la commune de l'agence INord

M. LE MAIRE : Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales, les agences départementales... »

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de désigner ci-après le représentant titulaire et le représentant suppléant à ladite agence :

Délégué titulaire : Laurent MARTINEZ

Délégué suppléant : Donato MIRAGLIA

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision

Est-ce que vous êtes pour ?

M. OGER : Il n'y a pas de remplaçants ? A la CCCO, au Scot ?

M. LE MAIRE : Si, mais ce n'est pas nous qui désignons, ils prennent le suivant sur la liste.

Pour remplacer Claude Merly, c'était normalement Donato Miraglia le suivant sur la liste. Il a décliné estimant qu'il n'aurait pas eu le temps d'être là-bas à 18 h donc c'est le suivant, Pascal Rousseau qui sera convié au prochain conseil communautaire de la CCCO.

Et pour le Scot c'est la même chose.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

RESSOURCES HUMAINES

XXIV - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

M. LE MAIRE : Recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois pendant une période allant du 10 Avril 2024 au 09 avril 2025 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 24 heures par semaine.

Il devra être titulaire d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA. Il devra également posséder une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation socioculturelle.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Concernant ce recrutement, est-ce que quelqu'un est contre ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

XXV - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques

M. LE MAIRE : Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques en ce qui concerne des travaux de maintenance et d'entretien dans différents bâtiments de la Commune et sur la voirie.

Le recrutement d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept mois pendant une période allant du 1^{er} mai 2024 au 30 novembre 2024 inclus.

Cet agent assurera ses fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Il devra posséder une expérience professionnelle et/ou un diplôme de qualification en bâtiment ou en travaux publics.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024.

Concernant ce recrutement, est-ce que quelqu'un est contre ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité : 26 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Certifié exact, à Marchiennes le 5 avril 2024

Le Maire,
Laurent MARTINEZ